



Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0326/CF/2013
Vos réf. : Dossier n°44-2012-00234

Nantes, le 10 juillet 2013

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de la SCEA les Serres Orvaltaises en vue de réaliser une extension de serres sur le territoire de la commune d'Orvault.

Ce projet a été examiné le 21 mai dernier par le bureau de la Commission Locale de l'Eau qui a émis un avis réservé dans l'attente de complément d'information. En effet, le bureau de la CLE s'interrogeait sur :

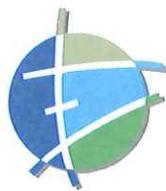
1. La présence d'une zone humide (mégaphorbiaie) qui avait été remblayée entre la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau et le dépôt du dossier,
2. Le dimensionnement du cours d'eau en condition d'étiage, donnée essentielle pour évaluer son débordement et par conséquent l'alimentation de la zone humide créé en mesure compensatoire,
3. Les substrats utilisés pour la création du cours d'eau dérivé,
4. La réalisation d'un bilan des fonctionnalités et du suivi du cours d'eau dérivé,
5. La nécessité de consommer 70 000 m³ d'eau potable par an pour l'irrigation des plants.

Le bureau de la CLE a donc étudié l'ensemble des réponses que le pétitionnaire pouvait apporter à ses interrogations lors de sa réunion le 9 juillet dernier.

Concernant les points :

- 1 à 4, le bureau de la CLE considère que les réponses du pétitionnaire concordent avec les attentes du SAGE estuaire de Loire.
- 5, le bureau de la CLE est satisfait de l'engagement du pétitionnaire à trouver des solutions alternatives à l'utilisation de l'eau potable pour l'irrigation des plants.

Au vue des différentes remarques énoncées ci-dessus et des engagements du pétitionnaire, le bureau de la CLE a émis un avis favorable sur ce projet.



SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'eau a besoin de notre sagesse

Afin de s'assurer de cet engagement, la bureau de la CLE considère qu'il serait souhaitable que votre arrêté soumette l'autorisation du projet à la réalisation et le suivi des mesures compensatoires prévus dans le projet et à la recherche de solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire